

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTÈRE D'ÉTAT  
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN  
DE DOCUMENTATION



16<sup>e</sup> Année

12 MAI 1960

(Nouvelle Série) N° 6

---

## Importantes Journées Européennes à Luxembourg

### I.

#### Le dixième Anniversaire de la Déclaration du 9 mai 1950 du Président Robert Schuman

Le 9 mai 1960, il y avait dix ans que M. le Président Robert Schuman faisait dans le Salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, devant les représentants de la presse internationale, la mémorable Déclaration qui devait aboutir à la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

A l'occasion de ce dixième anniversaire, l'éminent homme d'Etat a été fêté à Luxembourg au cours d'une cérémonie solennelle qui eut lieu à l'Ecole Européenne en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le

Prince de Luxembourg et des plus hautes personnalités luxembourgeoises et étrangères, ainsi qu'à Strasbourg au cours d'une séance de l'Assemblée Parlementaire Européenne, dont M. Robert Schuman fut élu Président d'honneur en hommage à ses grands mérites.

A Luxembourg, les diverses manifestations, qui eurent lieu à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration du 9 mai 1950, débutèrent le 6 mai 1960 par une soirée commémorative organisée au Foyer Européen par le Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen

en présence de S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, M. le Président Robert Schuman, des Représentants du Corps diplomatique, M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Emile Reuter, Président honoraire de la Chambre des Députés, du Président du Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen, du Président et de plusieurs Membres de la Haute Autorité de la CECA, du Président et de Membres du Gouvernement, du Président du Conseil d'Etat, de Monseigneur l'Evêque de Luxembourg et de nombreuses autres personnalités de la vie politique et culturelle.

Au cours de cette soirée, des allocutions furent prononcées par M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, Ministre d'Etat honoraire, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, M. Jean Fohrmann, en sa qualité de Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, et M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la CECA.

Le 8 mai, d'autre part, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, prononça une allocution en langue luxembourgeoise devant le micro de Radio-Luxembourg. Voici le texte de cette allocution:

« Meng le'w Matbierger!

Mir stin um Virowend vun der Kommémoratioun vun engem Däg, dé mat goldene Buchstâwen an d'Geschicht vun onsem âlen, traditiounreichen Kontinent ageschriwe muss gin. Zeng Joer sin et hier, datt am historeschen Salon de l'Horloge vum Palais du Quai d'Orsay zu Pareis den Hèr Robert Schuman, domols Minister des Affaires Etrangères, virun der internationaler Press de' berühmte Deklaratioun ofgin huet, de' de Grondstén zu enger neier europäescher Politik an zu der europäescher Integratioun geluegt huet.

Fir d'e'scht ass domat eng nei Epoch an de franze'sch-deutsche Relatiounen opgängen. De' zwo' Natiounen, dénen hire Streit Joerhonnerte lång d'Kricher an Europa geniert huet, sollten definitiv rekonziliiert gin am Matschaffen an Zesummeschaffen an enger neier politescher Uerdnung. Den iwerspöztten Nationalismus an de' onerbittlech brutal Uwendung vum Prinzip vun der absoluter Souveraineteit vun de Staaten, de' sech besonnesch am Wirtschaftlechen fir all Länner désastreus ausgewierkt hun, sollten zrëcktrieden. Doge'nt sollten énzelt souverain Rechter, de' gené define'ert a begrenzt sin, vun engem onofhängegen Gremium geuerdnet gin. Well et och de Wirtschaftskrich wor mat sengem gro'ssen Arsenal vu Beschränkungen, Ofsonnerungen an ongleiche Chargen, déen et gemäch huet, datt de' europäesch Völker ausenânergerass an hir Relatiounen vergöft si gin, duerfir muss et och d'Problem vun der wirtschaftlecher Seit hier ugepakt gin. Et kann é soen, datt an de leschten honnert Joer d'Stol- an d'Kueleproduktioun de Kèr vun der Wirtschaft an dénen he'ch entwëckelte Länner ausgemäch a bis zu engem ge-

wösse Grad d'politesch Liewen matbestëmmt huet. Et wor also' schons richtig, d'europäesch Integratioun mat engem gemeinsam organise'erten Märt unzefänken. De Mariage töschent der Ruhr an der Lorraine sollt de' âl Zwister begrüewen.

D'Bedeutung vun dèr e'schter europäescher Initiativ leit iewer net nòmmen bei der franze'sch-deutscher Aussöhnung. Mé dodurch, datt de' zwé Länner sech berét erklært hun, mat nach ânere Länner zesummen de' nei Communauté ze bilden a sech enger gemeinsamer Autoritéit ze önnnerwerfen, huet d'politesch Konstruktio'n vun Europa sech agelét.

Fir ons Letzeburger wor et eng gro'ss a wichtig Entschédong, we' mer beschloss hun, der neier Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier oder och, we' mer et zu Letzeburg soen, dem Schumanplang beizetrieden. D'Stolindustrie ass dât wesentlecht Stéck vun onser Wirtschaft a vun onsem Nationalreichtom. Mé d'Garantie vun de Rechter, de' am Traité ageschriwe sin an de' och bei engem europäesche Gerichtshaff geltend kënnen gin, hun ons de' grave Entschle'ssong me' licht gemäch. Am Interesse vun enger gre'sserer Bestännegkét an Ausgeglichenhét vun onser nationaler Produktioun konnt jo och eng Ausweitong vun engem freie Märt Guddes brengen. An effektiv ass jo och d'Applikatioun vum Schumanplang net o'ni Influenz bliwen op d'Entwëcklung vun onsen Ofsatzmärt. Wann virun 1950 manner we' d'Halschecht vun onser Stolproduktioun an déne sechs Länner ofgesât ass gin, so' stellt én haut fest, datt de' Relatioun sech geännert huet an datt mer haut me' we' d'Halschecht dohinner exporte'eren.

De Schumanplang selwer fonktionne'ert ere'scht zönter siwe Joer. En huet dobei Geleénhét gehât, sech mat den effektiven Problemer ausenâner ze setzen, de' d'Ophiewen vun de Wirtschaftsgrenzen mat sech brengt. Seng supranational Pouvoiren sin mat dèr Moderatioun a mat dém Verständnes iewer och mat dèr Konsequenz zur Uwendung komm, we' et an der e'schter Phase vun der europäescher Intégratioun unzerode wor.

De' Experienz vu loyaler internationaler Zesummenarbecht, vun Önnneruerdnung vun den Enzelinteressen ennert de' vun dem Ganzen, vun engem alldeglechen Effort vun Harmonisatioun a Koordinatioun, de' huet iewer och gedengt, fir de' Wé me' licht ze mâchen fir de' zwo' âner Institutio'nen, de' Marché Commun an den Euratom, de' me' spe't durch den Traité vu Ro'm gebild si gin.

Den historeschen Opruff vum Hèr Robert Schuman huet also' sech a senge Wierkongen iwer de Schumanplang weider geplanzt an aus dém Som ass an enger kurzer Zeit schon e sche'ne Bâm entstânen.

Ofgesin vu senger gro'sser wirtschaftlecher Bedeutung fir ons Stolindustrie huet de Schu-

manplang iewer och nach fir de Prestige vun onsem Land a sein önnert Liewen eng Bedeitong. An enger historescher Nuecht, no längen Diskusio'nen wor beschloss gin, datt de' nei Institutio'nen hir Arbecht an der Håptstädt vun onsem Land ufänke sollen. Regierung a Gemeng hun alles gemäch, fir de' me'glechst bescht Konditio'nen fir de' Installatio'n ze schâfen. Seng Joerhonnerte lãng europäesch Traditio'n huet duerfir och ons Håptstädt derzo' designe'ert. Dât berechtigt ons, fir bei der definitiver Fixatio'n vum Sôtz oder vun de Sôtzer vun den europäeschen Institutio'nen e ganz gewichtegt Wuert matzeschwätzen.

Mé iwer de' me' speziell letzeburgesch Fro do eraus solle mer de' gro'ss politesch Bedeitong vun der europäescher Integratio'n erkennen. We' ass en eso' gro'ss an eso' stãrk, onse westeuropäesche Block vu Lãnner, wann en zesumme'stét, zesummen nei Reichtömer schãft, de Liewensniveau vun alle Schaffenden hieft, zesummen de Kampf ge'nt No't, ge'nt Chömage önnerrhöllt. An der Entwëcklong wöllt Letzeburg net zrëckstoen, am Intérêt vu senge Freihéten an am Intérêt vum Fridden vun alle Völker!

A l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de M. Robert Schuman, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, publia en outre, au nom du Gouvernement luxembourgeois, le message suivant:

« C'est avec reconnaissance et une foi renouvelée dans le destin de l'Europe que nous évoquons en ce 9 mai 1960 la déclaration par laquelle, il y a exactement 10 ans, Monsieur Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, inaugura une nouvelle phase et de nouveaux modes de collaboration politique et économique entre les pays de l'Europe occidentale. En annonçant la proposition du Gouvernement français de placer l'ensemble de la production franco-allemande du charbon et de l'acier sous une autorité commune, Monsieur Schuman consacrait non seulement la réconciliation franco-allemande, mais, en ouvrant la porte de la nouvelle organisation à d'autres pays, jetait encore les fondements de la construction européenne.

Le Traité instituant la nouvelle Communauté, signé le 18 avril 1951 à Paris, réalisa le projet annoncé 11 mois plus tôt.

L'expérience de cette première Communauté fut décisive pour les progrès ultérieurs de la construction européenne. La Communauté a fonctionné et a été aux prises avec les problèmes réels soulevés par l'intégration économique.

Le marché commun des deux produits essentiels tombant sous la juridiction de la Communauté a été organisé et s'est développé.

Le Grand-Duché de Luxembourg s'associa de grand cœur à la nouvelle organisation, dont la compétence touchait une branche vitale de son économie. Il a eu le privilège de pouvoir mettre

à la disposition des organes de la Communauté les installations nécessaires à son fonctionnement dans l'ambiance séculairement européenne de sa capitale.

La tâche de la Communauté du Charbon et de l'Acier continue, se renouvelle et devrait s'amplifier avec les problèmes nouveaux posés par l'évolution économique mondiale et connexes aux marchés tombant sous sa juridiction.

En même temps s'affirment tous les jours l'autorité et la cohésion des autres Communautés européennes créées à la suite du Traité de Rome. Leur action est le prolongement et l'amplification d'un mouvement déclenché par le Président Robert Schuman en cette mémorable journée du 9 mai 1950.

Le Luxembourg est heureux de s'associer à l'œuvre européenne dans laquelle il trouve une nouvelle garantie pour sa paix, son indépendance et ses libertés.»

M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, publia également un message à cette occasion:

« Le 9 mai 1950 reste une date mémorable dans l'histoire de notre vieille Europe. Le monde entier a retenu le souffle, lorsque le Président Robert Schuman, dans une proclamation solennelle, a jeté les bases de la première Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Avec la sagesse et la clairvoyance qui caractérisent un vieux Lotharingien, le Président Schuman sentait que l'Europe Unie, qui était la maison de ses rêves, ne pouvait être construite d'un seul coup. Il a borné son programme à deux produits de base de l'Europe occidentale, le charbon et l'acier, dans l'espoir que la réussite dans une première étape permettrait d'englober les autres produits des économies nationales dans un ensemble plus vaste et plus complet.

L'expérience lui a donné raison. Sans le succès incontestable de la C. E. C. A., les Traités de Rome auraient été impensables et l'intégration européenne, qui est notre idéal à tous, resterait une idéologie, certes, fort belle, mais dénuée de tout sens pratique.

Lorsque la maison de l'Europe Unie, que nous sommes en train de construire, sera terminée, sa pierre fondamentale devrait porter un nom: celui du Président Schuman.»

La journée du 9 mai débuta par une réunion à Luxembourg des six Ministres des Affaires Etrangères des pays de la Communauté Européenne sous la présidence de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Il s'agissait de la deuxième conférence des six Ministres des Affaires Etrangères dans le cadre des consultations régulières sur la politique internationale que les Ministres sont convenus d'avoir entre eux tous les trois mois d'après la décision prise à Strasbourg le 24 novembre 1959.

Sur proposition de M. Eugène Schaus, Luxembourg avait été choisi comme lieu de cette

conférence en raison des nombreuses manifestations européennes qui s'y déroulèrent à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de M. Robert Schuman.

A cette conférence des Ministres des Affaires Etrangères, la Belgique était représentée par S. Exc. M. P. Wigny, Ministre des Affaires Etrangères, la République Fédérale d'Allemagne par S. Exc. le Dr von Brentano, Ministre des Affaires Etrangères, la France par S. Exc. M. Couve de Murville, Ministre des Affaires Etrangères, l'Italie par M. Russo, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, les Pays-Bas par S. Exc. le Dr J.M.A.H. Luns, Ministre des Affaires Etrangères, et le Luxembourg par M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères. Les Ministres étaient accompagnés de leur Ambassadeur à Luxembourg, de hauts fonctionnaires et de leurs experts.

Désireux de s'associer à la célébration en l'honneur de M. Robert Schuman, les six Ministres des Affaires Etrangères firent parvenir le message suivant au Président du Conseil de la CECA :

« Les Ministres des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, de la République Française, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, réunis à Luxembourg, le 9 mai 1960, s'associent à la célébration de ce jour, en l'honneur du Président Robert Schuman, à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration qui est à l'origine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Au nom de leurs pays, ils expriment leur gratitude à M. Robert Schuman pour le mouvement de renouveau profond, inspiré par cette initiative, qui a transformé l'Europe occidentale et qui n'a pas cessé depuis de porter ses fruits. Ils estiment que la déclaration du 9 mai 1950 n'est pas seulement un acte historique digne d'être commémoré, mais une orientation et un engagement qui continuent d'inspirer le développement de l'œuvre européenne.

Les Ministres des Affaires Etrangères, désireux de s'associer à cette cérémonie en l'honneur de M. Robert Schuman, lui adressent leurs hommages chaleureux et leurs vœux les plus fervents. »

La séance académique du 9 mai 1960.

Pour fêter le dixième anniversaire de la Déclaration du Président Robert Schuman, une

séance académique eut lieu le 9 mai à Luxembourg dans la grande salle de l'Ecole Européenne, en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg. Parmi la brillante assistance on remarquait entre autres, autour du Président Robert Schuman, les Membres du Corps diplomatique, les Représentants des Communautés Européennes, notamment les Présidents de la Communauté Economique Européenne, de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, l'ancien Président de la Haute Autorité de la CECA, M. Jean Monnet, le Président de la Cour de Justice des Communautés Européennes, le Président du Conseil Spécial de Ministres de la CECA, le Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Jean Fohrmann, M. Franz Etzel, Ministre des Finances de la République Fédérale d'Allemagne, M. Paul Delouvrier, Délégué Général de France en Algérie, en sa qualité d'ancien Directeur Général de la Division des Finances de la CECA, le Président de la Chambre des Députés, le Président, le Vice-Président et plusieurs Membres du Gouvernement luxembourgeois, le Président du Conseil d'Etat, Mgr l'Evêque de Luxembourg ainsi que de nombreuses personnalités luxembourgeoises et étrangères.

Après une introduction musicale par la musique de la Garde grand-ducale sous la direction du Capitaine Albert Thorn, M. le Président Malvestiti donna lecture du message des six Ministres des Affaires Etrangères réunis à Luxembourg, que nous avons reproduit plus haut. Des allocutions furent ensuite prononcées par M. Piero Malvestiti, Président de la Haute Autorité, M. Ludger Westrick, Président du Conseil Spécial de Ministres de la CECA, M. A.M. Donner, Président de la Cour de Justice des Communautés Européennes, M. Jean Fohrmann, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, et M. le Président Robert Schuman.

A l'issue de la cérémonie solennelle, un déjeuner réunissait toutes les personnalités au Foyer Européen, tandis que dans la soirée une grande réception des personnalités luxembourgeoises et étrangères au Palais grand-ducal clôturait les festivités du dixième anniversaire de la Déclaration de M. le Président Robert Schuman.

## II.

# Les Conférences des Conseils C.E.E. et C.E.E.A.

En marge de ces cérémonies, plusieurs réunions importantes eurent lieu à Luxembourg les 9, 10 et 11 mai 1960.

Dans l'après-midi du 9 mai, le Conseil Spécial de Ministres de la CECA tint sa 68<sup>e</sup> session à Luxembourg, tandis que de son côté le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique se réunissait également à Luxembourg pour étudier les projets d'amendement et d'avenant à l'Accord Euratom/États-Unis. A cette occasion, le Conseil fut également informé par la Commission du projet de constitution d'une entreprise commune franco-belge pour la construction d'une centrale nucléaire dans les Ardennes françaises.

Les 10 et 11 mai, le Conseil de la CEE et le Conseil de la CECA se réunirent à Luxembourg sous la présidence de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères, Président en exercice des Conseils de la CEE et de la CEEA.

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient notamment des recommandations présentées par la Commission concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du Traité et les problèmes que pose cette accélération dans le domaine intérieur et dans celui des relations extérieures ainsi que l'examen des problèmes soulevés par l'association de la Grèce et de la Turquie à la Communauté et l'examen du problème de l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté. Les Conseils entendirent également un exposé de M. Etienne Hirsch en sa qualité de Président du Comité intérimaire pour l'Université Européenne. L'ordre du jour prévoyait en outre un exposé de M. Petrilli, membre de la Commission du Marché Commun, devant les Ministres du Travail de la Communauté sur la politique sociale de la Communauté. Les Ministres examinèrent en outre le projet de règlement du fonds social européen.

Toutefois, les problèmes soulevés par l'examen des recommandations concernant l'accélération des étapes du Traité ayant suscité de longues discussions au sein du Conseil de la CEE, les travaux sur ce point de l'ordre du jour furent repris le 12 mai au cours d'une réunion du Conseil à Bruxelles, au Palais des Congrès, sous la présidence de M. Eugène Schaus, Président en service du Conseil de la CEE. En raison de son importance nous publions ci-après le texte paru à l'issue de la réunion du Conseil concernant l'accélération des étapes du Marché Commun.

## Décisions

des Représentants des Gouvernements des Etats Membres de la Communauté Economique Européenne réunis au sein du Conseil concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du Traité.

Les représentants des Gouvernements des Etats membres de la Communauté Economique Européenne réunis au sein du Conseil,

Vu les dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Européenne,

Vu la recommandation de la Commission,

Décident:

### I.

#### Article 1<sup>er</sup>.

1<sup>o</sup> Sans préjudice de l'application des réductions prévues par l'article 14 du Traité, les Etats membres mettent en vigueur entre eux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1960 pour chaque produit un droit de douane égal au droit de base diminué de 30 %.

L'abaissement à intervenir le 31 décembre 1961 sera au minimum de 10 % conformément à l'article 14 du Traité. Le Conseil décidera avant le 30 juin 1961, si un abaissement supplémentaire de 10 % est possible le 31 décembre de la même année compte tenu de la conjoncture économique.

2<sup>o</sup> Les Etats membres de la Communauté Economique Européenne procéderont au plus tard le 31 décembre 1960 au premier rapprochement vers le tarif douanier commun selon les modalités de l'article 23, paragraphe 1 a) et b). Ce rapprochement sera effectué sur la base de calcul du tarif douanier commun réduit de 20 %, sans pour autant pouvoir ramener les droits applicables à un niveau inférieur à celui du tarif douanier commun.

3<sup>o</sup> Les produits de la liste G seront soumis à la procédure prévue au paragraphe 2. Toutefois, sur demande de l'Etat membre intéressé, la Commission pourra décider que, pour des produits particulièrement sensibles de la liste G, le rapprochement vers le tarif douanier commun sera effectué sur la base des droits fixés le 2 mars 1960.

#### Article 2.

1<sup>o</sup> Sans préjudice de l'application des réductions prévues à l'article 14 du Traité, les dispositions nécessaires devront être prises par les

Etats membres pour assurer la mise en application des mesures énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, alinéa 1, et paragraphes 2 et 3, au plus tard le 31 décembre 1960.

2<sup>o</sup> En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, le rapprochement vers le tarif douanier commun effectué conformément à l'article 23 du Traité pourra ne comporter au 31 décembre 1960 que la résorption de 50 % des baisses conjoncturelles affectant certains droits.

#### Article 3.

1<sup>o</sup> Les différentes réductions tarifaires effectuées au profit des pays tiers le seront à titre provisoire.

2<sup>o</sup> La Communauté Economique Européenne se déclare prête à discuter avec les Etats intéressés les modalités de la réciprocité qui pourrait lui être accordée.

3<sup>o</sup> Les Etats membres pourront procéder à une extension erga omnes des baisses nationales dans la limite du tarif douanier commun, compte tenu de la réciprocité qui serait accordée par les Etats tiers. Il devra être tenu compte aussi des extensions erga omnes déjà effectuées.

4<sup>o</sup> Il sera procédé à la consolidation de tout ou partie de la réduction de 20 % utilisée dans le calcul du rapprochement vers le tarif douanier commun au cours des négociations tarifaires prévues dans le cadre du G. A. T. T. pour le début de l'année 1961.

#### Article 4.

Sans préjudice des dispositions du Traité, les Etats membres supprimeront dans les meilleurs délais, dans le cadre des obligations stipulées dans l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce et compte tenu des recommandations pertinentes du Fonds Monétaire International, les restrictions quantitatives à l'importation sur les produits industriels.

En tout état de cause, chaque Etat membre supprimera, à la date du 31 décembre 1961, toutes les restrictions quantitatives s'appliquant aux importations de produits industriels des autres Etats membres de la Communauté Economique Européenne.

## II.

### AGRICULTURE.

#### Article 5.

1<sup>o</sup> Les mesures prévues par le Traité, dont l'application a été jusqu'à présent différée, devront avoir été mises en vigueur avant le 31 décembre 1960.

2<sup>o</sup> La préparation de la politique agricole commune sera poursuivie conformément au paragraphe 4 de l'article 38 du Traité, en vue d'accélérer sa mise en œuvre.

3<sup>o</sup> Les dispositions prévues aux articles 6 et 7 seront, sans préjudice des mesures qui résultent

de l'application du Traité dans le secteur agricole, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 1961, compte tenu des modalités ci-après.

4<sup>o</sup> Le Conseil tiendra, d'ici le 31 décembre 1960, une ou plusieurs sessions pour délibérer sur les propositions visées à l'article 43, paragraphe 2, relatives à la politique agricole commune, notamment en vue de dégager une première solution communautaire aux difficultés résultant de conditions différentes de concurrence dues à des différences de politique générale agricole, dans les secteurs agricole et alimentaire.

A cet effet, le Conseil arrête le calendrier suivant des travaux relatifs à la politique agricole commune:

- dépôt des propositions finales de la Commission avant le 30 juin;
- première discussion générale par le Conseil avant le 31 juillet;
- création immédiate après cette discussion générale, par le Conseil, d'un Comité spécial pour préparer ses décisions;
- premier rapport du Comité spécial au Conseil avant le 15 octobre.

5<sup>o</sup> Le Conseil constatera, avant le 31 décembre 1960, les progrès réalisés sur les points visés au paragraphe 4, alinéa 1.

En fonction de ces constatations, la Commission formulera, en tant que de besoin, les propositions appropriées pour l'exécution ou la révision éventuelle des dispositions énoncées au paragraphe 3 ci-dessus.

Ces propositions, qui pourront être modifiées à l'unanimité conformément à l'article 149, seront adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée prévue à l'article 148, paragraphe 2, alinéa 2, première alternative.

#### Article 6.

1<sup>o</sup> En ce qui concerne les produits agricoles non libérés, la réduction supplémentaire sera de 5 % de telle sorte que la réduction des droits applicables entre les Etats membres prévue à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, soit de 25 % par rapport aux droits de base.

2<sup>o</sup> Les mesures concernant le rapprochement vers le tarif douanier commun prévues à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, ne s'appliqueront pas aux produits agricoles, une politique commune étant prévue pour ces produits.

#### Article 7.

1<sup>o</sup> Les contingents globaux ouverts au titre de l'article 33 paragraphe 1 du Traité seront augmentés annuellement, jusqu'à la fin de la première étape, de 20 % par rapport à l'année précédente.

2<sup>o</sup> Chaque contingent global ouvert au titre de l'article 33, paragraphe 2, du Traité sera, pour l'année 1961, fixé à 5,2 % de la production nationale.

3<sup>o</sup> En ce qui concerne les produits pour lesquels les dispositions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne seraient pas appliquées et en ce qui concerne les produits pour lesquels un contrat ou accord à long terme n'aurait pas été déjà conclu, les Etats membres devront accorder des possibilités totales d'importations égales à la moyenne des importations réalisées pendant les trois années avant l'entrée en vigueur du Traité, majorée de 10 % chaque année au titre des années 1959, 1960 et jusqu'à la fin de la première étape.

4<sup>o</sup> Les mesures visées aux paragraphes 1, 2 et 3 ne s'appliqueront plus dans les cas où les Etats membres pratiqueraient des mesures préparant l'établissement de la politique agricole commune, qui comporteraient l'abolition des restrictions quantitatives et des tarifs entre eux.

### III.

#### Article 8.

La présente décision consignée au procès-verbal de la session du Conseil sera publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes.

Les Gouvernements des Etats membres notifieront au Secrétaire Général du Conseil dans un délai d'un mois, si des procédures sont requises par leurs droits internes pour assurer l'application de la présente décision; le cas échéant, ils lui notifieront sans délai l'accomplissement de ces procédures.

\*

Au cours de la même session, les Etats membres de la Communauté Economique Européenne réunis au sein du Conseil ont adopté les déclarations d'intention suivantes:

#### Déclaration d'intention quant à l'accélération interne.

Le Conseil confirme son intention de poursuivre le plus rapidement possible l'accélération du Traité non seulement dans le domaine de l'union douanière, mais parallèlement dans tous les secteurs de l'intégration économique.

Il affirme particulièrement sa volonté de hâter la mise en œuvre des mesures de caractère social et qui sont notamment relatives à la formation professionnelle des travailleurs, à leur libre circulation et à l'application des régimes de sécurité sociale aux catégories de travailleurs le plus directement intéressés et à l'égalité des salaires masculins et féminins.

Il rappelle son intention de poursuivre en matière de concurrence, de transports et de droit

d'établissement une politique qui suive le rythme du développement des autres domaines du marché commun.

Il attache une attention particulière au développement économique des pays et territoires d'outre-mer associés et veillera à prendre les mesures nécessaires pour qu'ils puissent profiter pleinement des bénéfices de l'association.

Il invite la Commission à lui faire, dans ces divers domaines, des propositions concrètes dans le délai de trois mois.

#### Déclaration d'intention dans le domaine des relations extérieures.

Il est dans l'esprit et les intentions de la Communauté Economique Européenne, tout en veillant aux nécessités de son développement interne, de poursuivre à l'égard des pays tiers et notamment des autres pays européens une politique libérale qui tienne compte de leurs préoccupations. Le Conseil confirme à cet égard ses intentions manifestées dans sa décision du 24 novembre 1959.

La Communauté est prête à poursuivre activement des négociations avec tous les Etats ou groupes d'Etats membres du Comité des Questions commerciales.

Dans ce cadre, les négociations à entreprendre en particulier avec les pays membres de l'Association Européenne de Libre-Echange devraient être de préférence orientées vers le maintien du commerce traditionnel entre la Communauté Economique Européenne et les pays de l'Association Européenne de Libre-Echange, en conformité avec les règles de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, et si possible vers l'augmentation de ce commerce.

La recherche d'une telle coopération en vue d'une réduction réciproque des barrières aux échanges doit s'inscrire dans le respect des principes de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce. C'est sur une telle base, ne mettant pas en cause, en ce qui concerne la Communauté Economique Européenne, la constitution de l'union douanière sur laquelle elle se fonde, que la coopération peut être recherchée, notamment dans le domaine tarifaire.

La Communauté Economique Européenne rappelle sa décision du 24 novembre 1959, dans laquelle elle proposait la création d'une commission de contact qui permettra de surveiller l'évolution des courants d'échanges et de trouver les moyens appropriés de répondre aux difficultés qui se présenteraient. Le Comité des Questions commerciales en est saisi.

Le Conseil a chargé son Président de communiquer aux pays intéressés le texte de la déclaration d'intention dans le domaine extérieur.